



GUICHET UNIQUE DES SUBVENTIONS
-
**MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT
DES DEMANDES DE SUBVENTION**



VILLE DE
MARSEILLE





Sommaire

- I** Qu'est-ce qu'une subvention ?
- II** Le dépôt d'une demande
- III** Mise en œuvre de la subvention



Qu'est-ce qu'une subvention ?

- Une définition légale récente
 - Les critères
- Les trois catégories





Qu'est-ce qu'une subvention ?

Une définition légale récente



«Constituent des subventions [...] les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire».

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire modifiant la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Ce texte a été précisé par la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Elle qui est accompagnée d'un guide d'usage de la subvention, de modèles de convention d'objectifs, etc.



Qu'est-ce qu'une subvention ?

Les critères

Plusieurs critères découlent de l'article précité

- Une association indépendante
- Une aide facultative (pas de « droit à subvention », ni au renouvellement)
- Une activité d'intérêt général, qui interdit de soutenir une activité concurrentielle, cf les « 4P » alternatifs de l'administration fiscale.
 - Prix (tarif social)
 - Produit (existe sur le marché ou pas)
 - Publicité (canaux habituels des activités commerciales ou non)
 - Public (intérêt général ou clients)
- Une initiative purement privée/associative : les fonds versés en contrepartie de prestations, d'obligations imposées par la collectivité ne sont pas des subventions (mais, selon les cas, un marché public, une concession, etc.)

ATTENTION

À cela s'ajoutent des principes généraux

- Le contrôle de l'utilisation des deniers publics
- L'annualité budgétaire
- La cohérence des politiques publiques
- L'intérêt local

Certaines subventions sont interdites ou très réglementées : objet culturel, compétences de l'État, transfert de subvention, associations en grande difficulté financière.



Qu'est-ce qu'une subvention ?

Les trois catégories

La loi identifie les subventions destinées à

- La réalisation d'une **ACTION** spécifique attribuées pour la réalisation d'un projet en particulier
- La réalisation d'un projet d'**INVESTISSEMENT** allouées pour l'acquisition de biens ou matériels qui seront utilisés sur plusieurs exercices
- La contribution au financement global de la structure, à son **FONCTIONNEMENT** notamment pour couvrir les charges non répartissables sur les actions



Le dépôt d'une demande

- Parcours d'une demande de subvention
 - Les trois étapes initiales
 - Deux rubriques importantes
 - Le calendrier des campagnes
- Consultation des mairies de secteur



Le dépôt d'une demande

Parcours d'une demande de subvention

Dépôt de la demande
sur le portail

Guichet unique

- **FAISABILITÉ**
- Analyse centralisée en un point d'entrée unique, une direction dédiée au Guichet
- Vérification de la complétude du dossier
- Contrôle juridique et financier de la structure et de la demande

Service opérationnel
+ élu référent

- **OPPORTUNITÉ**
- Chaque secteur (social, culture, sport, etc.)
- Analyse de l'opportunité et du montant de la demande
- Compatibilité et cohérence avec l'action publique

Approbation en
Conseil municipal

- Mise en œuvre / liquidation
- Contrôle

Le dépôt d'une demande

Les trois étapes initiales

1^{ère} étape : créer un compte sur le portail dédié de la Ville : <https://eservices.marseille.fr/portailSubvention/>

2^e étape : faire une demande de votre code de rattachement par courriel guichetdemandesubvention@marseille.fr.

3^e étape : après réception du code (identifiant unique de l'association), se rendre sur le portail « Mon association », « Représentants » pour inscrire tous les membres du bureau, puis « Mes demandes », et « Déposer une demande ».

➤ Pour la première demande, joindre une fiche INSEE récente (avec n° de SIRET) et le récépissé de création, de modification ou de publication au JO.

[Se connecter](#)

[Créer un compte](#)

[Nous contacter](#)

Bienvenue sur le site de demandes de subvention aux associations

Le dépôt des demandes de subvention auprès de la Ville de Marseille est entièrement dématérialisé et s'effectue **uniquement en ligne sur ce site**, suivant le calendrier ci-dessous

[Calendrier des campagnes de subventionnement 2023](#)

Message(s) important(s)

Un formulaire unique issu du Cerfa n°12156*06 est désormais en ligne pour les demandes en Fonctionnement général, en Action, en Investissement, en Appel à Projets devant être rattaché dans chaque demande de subventionnement, il intègre également l'attestation sur l'honneur (l'ancienne déclaration sur l'honneur n'est plus demandée).

Toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit désormais s'engager à respecter les principes, valeurs et engagements figurant au Contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Pour vous aider dans vos démarches, consultez le guide du dépôt de demande : [Guide du dépôt de demande](#)

Afin de mener à bien votre démarche :

1. Si vous ne disposez pas encore d'un compte association - Cliquer sur "[Créer un compte](#)"
2. Si vous disposez d'un compte association - Cliquer sur "[Se connecter](#)"
3. Déposez en ligne votre demande "Mes demandes" "Déposer une demande", et rattachez le Formulaire unique issu du Cerfa n°12156*06 : [Formulaire unique Cerfa VDM](#)
 - Demande en Fonctionnement général : renseignez les pages 1 à 4 et 12 à 17 du formulaire unique
 - Demande en Action : renseignez les pages 1 à 7 et 12 à 17 du formulaire unique ainsi que [Compte-rendu de l'Action réalisée en N-1](#)
 - Demande en Investissement : renseignez les pages 1 à 4 et 12 à 17 du formulaire unique ainsi que Devis estimatifs
 - Demande pour un Appel à Projets : renseignez les pages 1 à 7 et 12 à 17 du formulaire unique ainsi que les pièces éventuelles qui paraissent dans l'appel à projets
5. Complétez en ligne le dossier de votre association "Mon association" "Pièces permanentes" et rattachez les pièces permanentes obligatoires et les réactualiser tous les ans.

Assistance et Informations : Pour toute demande d'information, d'accompagnement à la saisie ou toute autre aide au dépôt de votre demande contacter le Guichet des demandes de subvention

- Par courriel : guichetdemandesubvention@marseille.fr
Pour nous permettre de traiter votre message, merci de rappeler le nom de l'association et le numéro de dossier commençant par EX si votre question concerne une demande.



Le dépôt d'une demande

Deux rubriques importantes

Mon association

- L'onglet « Pièces permanentes » est toujours accessible, indépendamment du calendrier de campagne. Il permet le rattachement en ligne et en continu de documents, et la mise à jour du dossier de l'association.

Mes demandes

- Permet la visualisation des demandes antérieures ou en cours, du calendrier de campagne et l'initialisation de toute nouvelle demande, à enregistrer impérativement dans les délais inscrits dans le calendrier de campagne.

Le dépôt d'une demande

Le calendrier des demandes de subventionnement

Extrait du calendrier 2023



CALENDRIER DES CAMPAGNES DE SUBVENTIONNEMENT

2023

DE LA VILLE DE MARSEILLE

Les campagnes de subventionnement 2023 sont désormais ouvertes sur un calendrier unique et commun, allant **du 7 novembre 2022 au 15 septembre 2023**.

Le cas échéant, ces campagnes pourront être complétées par des appels à projets spécifiques. Consultables sur le site internet de la ville de Marseille, ils permettront de flécher les financements municipaux vers des thématiques et des politiques publiques identifiées.

Message important : Dans une démarche de simplification, un document commun à tous les dispositifs est désormais téléchargeable sur la page d'accueil du portail de demande de subvention. Adapté du formulaire national CERFA, il permet de réduire sensiblement le nombre de pièces demandées pour chaque dépôt de subvention.



Secteurs d'intervention	Dispositif(s)
Actions jeunesse	- Action Fonctionnement
Cités éducatives	- Action



Le dépôt d'une demande

Consultation des mairies de secteurs

Article L2511-14 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal consulte [...] le conseil d'arrondissement sur le montant des subventions que le conseil municipal [...] se propose d'attribuer aux associations **dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement, quel que soit le siège de ces associations.**

L'avis du conseil d'arrondissement ne peut avoir pour effet de majorer le montant global des crédits consacrés par le budget communal aux associations visées ci-dessus.

À défaut d'avis émis dans les délais fixés, le conseil municipal [...] délibère. »





Mise en œuvre de la subvention

- Formalisation de la subvention
- Une fois la subvention votée et signée
 - Deux chiffres clé



Mise en œuvre de la subvention

Formalisation de la subvention

Support juridique

Au-delà de 23 000 euros, la réglementation impose la conclusion de convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions.

La Ville de Marseille s'impose cette pratique dès le premier euro versé, joignant aux conventions certaines pièces justificatives :

- Documents communs : Composition du bureau, Procès-verbal d'Assemblée Générale, rapport du CAC, etc.
- Documents spécifiques : subventions Action (budget propre de l'action...) ou Investissement (factures...)

Cas particulier : les subventions en nature

Exemples : mise à disposition d'un local, prêt de matériel, créneaux d'équipements sportifs...

Elles doivent être valorisées et intégrées aux comptes de l'association.



Mise en œuvre de la subvention

Une fois la subvention votée et signée

Paiement

La Ville de Marseille émet le mandat de paiement

Et se charge du contrôle budgétaire

L'État procède au versement effectif des fonds, le cas échéant en plusieurs versements

Contrôle

Effectué par la Ville de Marseille

En cas d'annulation : non-versement ou remboursement (total ou partiel)





Mise en œuvre de la subvention

Deux chiffres clé

En 2018, ce sont près de 2 500 dossiers
qui ont été déposés sur le Guichet unique,
pour un montant d'environ 40 Millions d'euros





GUICHET UNIQUE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

[https://eservices.marseille.fr/portailSubvention/
guichetdemandesubvention@marseille.fr](https://eservices.marseille.fr/portailSubvention/guichetdemandesubvention@marseille.fr)

Merci de votre attention